

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann.

M. PAPIN Didier a été élu secrétaire de séance.

M. DANIEL Yann a donné procuration à M. TROCHARD Loïc.

Mme RETUREAU Cynthia a donné procuration à Mme PELLOQUIN Emilie.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-027	23-juil	Mme PEROT Annette M. DESRIAUX Dominique 45130 SAINT AY - M. DESRIAUX Jean-Marie 45130 MEUNG SUR LOIRE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 17 Chemin des Petites Villières	AE 13	Up	1 756	Décision du Maire 2020-07-28-027 en date du 28 juillet 2020
2020-028	23-juil	M. FOUQUET Patrick Mme VIAUD Nadège 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 1 Impasse des Grandes Terres	AD 163 AD 165 AD 149	Up	2721 495 580	Décision du Maire 2020-07-28-028 en date du 28 juillet 2020
2020-029	30-juil	M. MENARD Fabien et Mme PASQUIER Tiphaine 85230 SAINT-URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 4bis Rue de l'Eglise	AB 336 AB 337 (1/2 indivis)	U	467	Décision du Maire 2020-08-04-029 du 4 août 2020
2020-030	31-juil	Mme CHAUVET Marie Armelle épouse CIVEL	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 20 Place Galilée Pôle Activ'Océan 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 2 Allée des Saules	AC 183	Up	750	Décision du Maire 2020-08-04-030 du 4 août 2020
2020-031	04-août	M. VRIGNAUD Gabriel 85160 ST JEAN DE MONTS	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 33bis chemin des Baudries	AC 307	Up	1 590	Décision du Maire 2020-09-03-031 du 3 septembre 2020

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-032	04-août	CTS ARNAUD SALLERTAIN NANTES CHERREAU LA BARRE DE MONTS CHALLANS	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 38 Rue du Chêne Vert	AC 354	Up	608	Décision du Maire 2020-09-03-032 du 3 septembre 2020
2020-033	11-août	M. DUFIEF Daniel 85550 LA BARRE DE MONTS	Me Laure BARREAU 4 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 25 Allée des Saules	AC 447	Up	500	Décision du Maire 2020-09-07-033 du 7 septembre 2020
2020-034	12-août	M. DESOEUVRE Thierry et Mme GROUSSIN Herveline 85230 SAINT URBAIN	Me Laure BARREAU 4 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 12 Allée du Col Vert	AB 177	Up	840	Décision du Maire 2020-09-07-034 du 7 septembre 2020
2020-035	02-sept	M. LESNY Kévin et Mme LERAY Tiphaine 85230 SAINT URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 14 Allée des Noisetiers	AC 416	Up	582	Décision du Maire 2020-09-07-035 du 7 septembre 2020
2020-036	02-sept	M. ANGIBAUD Jonathan 85230 SAINT-URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain bâti 8 Allée des Chardonnerets	AD 198 AD 200	Up	909 739	Décision du Maire 2020-09-07-036 du 7 septembre 2020
2020-037	04-sept	M. DORON Eric 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 3 Allée de la Mairie	AD 346 AD 347	U	516 113	Décision du Maire 2020-09-11-037 du 11 septembre 2020
2020-038	08-sept	M. SIMON Patrick et Mme BEAUSIRE Lynda 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	Me Philippe CHAIGNE 10 rue des Vergers d'Eole 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE	Terrain bâti 3 Allée du Charbon Blanc	AB 20	Up	758	Décision du Maire 2020-09-14-038 du 14 septembre 2020

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG PLANNING PREVISIONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour l'aménagement du centre-bourg et du commerce a été mis en ligne vendredi 18 septembre. La remise des offres est fixée le 12 octobre et une réunion est prévue le 29 octobre à 9h30 pour étudier le rapport d'analyse des offres.

Les travaux doivent normalement débuter en janvier 2021 avec la préparation du chantier et en février avec les premières démolitions des bâtiments existants.

La fin des travaux est prévue en février 2022.

DCM 2020-09-22-056

**AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET D'UN COMMERCE DE PROXIMITE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU FRDC
FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement la commune a réalisé une étude globale de ses équipements et de ses besoins. Dans le secteur du centre-bourg le développement commercial est un enjeu majeur et prioritaire. Par conséquent la commune a envisagé la reconstruction d'un commerce existant et la recomposition de l'espace urbain.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé pour la réalisation du bâtiment et des espaces publics. L'équipe retenue, LM Architecture, est constituée d'une architecte, d'une architecte urbaniste/paysage, d'un ingénieur fluides/thermiques, d'un ingénieur structure, d'un économiste de la construction et d'un ingénieur VRD. L'équipe municipale a été secondée de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée grâce à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Durant un an et demi de nombreuses réunions ont eu lieu pour mener à bien ce projet. Le 18 septembre 2020 un appel d'offres a été lancé sur le site « marchés-sécurisé ».

Le montant estimatif des travaux de construction du commerce s'élève à 595 800 € HT. Celui de l'aménagement VRD s'élève à 389 600 € HT. Viennent s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'acquisitions foncières, de démolition ...

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 208 201.40 € a été attribuée au titre de la DETR et 125 000 € ont été attribués dans le cadre du CCU Travaux par le Département de la Vendée Il est également possible de demander une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour la réalisation du commerce. Le plafond de la subvention par projet s'élève à 50 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du FRDC pour la construction du commerce de proximité,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 29 septembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-057

**AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG - ESPACES PUBLICS ET LIAISONS DOUCES
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement la commune a réalisé une étude globale de ses équipements et de ses besoins. Dans le secteur du centre-bourg le développement commercial est un enjeu majeur et prioritaire. Par conséquent la commune a envisagé la reconstruction d'un commerce existant et la recomposition de l'espace urbain.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé pour la réalisation du bâtiment et des espaces publics, en favorisant les liaisons douces. L'équipe retenue, LM Architecture, est constituée d'une architecte, d'une architecte urbaniste/paysage, d'un ingénieur fluides/thermiques, d'un ingénieur structure, d'un économiste de la construction et d'un ingénieur VRD. L'équipe municipale a été secondée de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée grâce à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Durant un an et demi de nombreuses réunions ont eu lieu pour mener à bien ce projet. Le 18 septembre 2020 un appel d'offres a été lancé sur le site « marchés-sécurisé ».

Le montant estimatif des travaux de construction du commerce s'élève à 595 800 € HT. Celui de l'aménagement VRD s'élève à 389 600 € HT. Viennent s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'acquisitions foncières, de démolition ...

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 208 201.40 € a été attribuée au titre de la DETR et 125 000 € ont été attribués dans le cadre du CCU Travaux par le Département de la Vendée. Une demande de subvention a également été déposée auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du FRDC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du plan de relance pour l'aménagement des espaces publics et des liaisons douces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de subvention pour l'aménagement des espaces publics et des liaisons douces au titre du plan de relance,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 01 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-058

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – AMENAGEMENT PARKING ECOLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement la commune a réalisé une étude globale de ses équipements et de ses besoins. Dans le secteur du centre-bourg le développement commercial est un enjeu majeur et prioritaire. Par conséquent la commune a envisagé la reconstruction d'un commerce existant et la recomposition de l'espace urbain.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé pour la réalisation du bâtiment et des espaces publics, en favorisant les liaisons douces. L'équipe retenue, LM Architecture, est constituée d'une architecte, d'une architecte urbaniste/paysage, d'un ingénieur fluides/thermiques, d'un ingénieur structure, d'un économiste de la construction et d'un ingénieur VRD. L'équipe municipale a été secondée de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée grâce à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Durant un an et demi de nombreuses réunions ont eu lieu pour mener à bien ce projet. Le 18 septembre 2020 un appel d'offres a été lancé sur le site « marchés-sécurisé ».

A ces aménagements de centre-bourg est venu se greffer le réaménagement du parking de l'école publique qui jouxte ce commerce. Ceci va permettre de l'agrandir et de fluidifier les déplacements des véhicules, des piétons et des cyclistes. Le coût de cet aménagement est estimé à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention s'élevant à 10 % des travaux pourrait être attribuée au titre du Fonds Ecole par la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cet aménagement et de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le réaménagement du parking de l'école publique,
- **valide** la demande de subvention au titre du Fonds Ecole auprès de la Région,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 01 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-059

INSTALLATION DE SIGNAUX LUMINEUX DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDE DE POLICE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Routière Départementale (ARD) a prévenu les communes que cette année l'enveloppe de subvention au titres des « amendes de police » était supérieure aux années précédentes alors même que les dossiers déposés étaient moins nombreux.

Il est donc proposé aux communes de **déposer avant le 30 septembre** un dossier de demande de subvention, avec un engagement à **réaliser les travaux avant la fin de l'année**. Une subvention de l'ordre de 3 000 € pourrait alors être attribuée.

Les travaux envisagés doivent entrer dans les critères suivants :

- Pour les transports en communs :
 - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport

- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport
- Pour la circulation routière :
 - Etude et mise en œuvre de plans de circulation
 - Création de parcs de stationnement
 - **Installation et développement de signaux lumineux et de signalisation horizontale**
 - Aménagements de carrefour
 - Différenciation du trafic
 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière

Le 09 mars 2020 une délibération a été prise pour mettre en place des lampes Evoflash aux abords des écoles et entrées d'agglomération. Le coût du projet s'élève à 5 800 € à la charge de la commune.

Il est proposé de déposer ce dossier au titre des amendes de police puisque l'installation de ces lampes est prévue en novembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la demande de subvention au titres des « amendes de police » pour la mise en place des lampes evoflash sur la commune,
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Affichage en Mairie le 28 septembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-060

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MODIFICATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS AVANT TOUTE VENTE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM 2018-03-26-047 il a été décidé de mettre en place un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif avant toute vente immobilière. En application de l'article L.1331-4 du code de la santé publique « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement ».

Dans un objectif de gestion optimale du réseau public d'assainissement il a été décidé :

- d'instaurer une obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière,
- de mettre à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle.

Ce contrôle permet de renforcer le suivi des installations d'assainissement sur les propriétés privées et assure aux futurs acquéreurs la conformité de l'assainissement.

Si une non-conformité est constatée, la mise en conformité de l'installation doit intervenir dans le délai tenant compte de l'impact de la non-conformité sur l'environnement et sur le fonctionnement du réseau public :

- 4 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur le réseau d'eaux pluviales,
- 4 mois lorsque les eaux pluviales sont raccordées dans le système d'eaux usées,
- 4 mois lorsque les eaux usées sont raccordées sur une installation d'assainissement non collectif, dans une zone d'assainissement collectif.

Sans intervention dans ces délais, un doublement de la redevance assainissement est exigé.

Il est précisé que les modifications sont exclusivement à la charge de l'utilisateur, y compris lorsque l'installation doit être modifiée pour s'adapter à la mise en séparatif du réseau public.

Une contre visite doit être effectuée dès la fin de la réalisation des travaux ou de l'achèvement du délai accordé.

L'obtention de l'attestation de conformité ne dégage pas le propriétaire de sa responsabilité. Toute modification ultérieure des installations nécessite l'obtention d'une nouvelle attestation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce contrôle a été confié à la SAUR avec laquelle une convention pour la surveillance et l'entretien des installations du service public d'assainissement collectif avait été signée. La société SAUR avait l'obligation d'établir un rapport de contrôle, de le notifier aux vendeurs et d'en transmettre une copie à la collectivité. La collectivité n'a jamais été destinataire de ces dits contrôles.

Certaines agences immobilières nous ont fait savoir que la SAUR avait un délai d'intervention trop important par rapport aux besoins du marché. Ils ont donc demandé à la collectivité s'il ne serait pas possible d'ouvrir ces contrôles aux diagnostiqueurs privés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que des diagnostiqueurs privés, mais également la SAUR, puissent effectuer les contrôles des installations d'assainissement collectif avant toute vente immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **maintient** l'obligation de contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées, préalablement à toute vente immobilière ;
- **autorise** le vendeur à se rapprocher de tout diagnostiqueur public ou privé afin d'effectuer le contrôle,
- **met** à la charge des vendeurs les frais résultant de ce contrôle,
- **oblige** les différents diagnostiqueurs à remettre un rapport en mairie suite aux contrôles effectués,
- **dit** qu'en cas de non-conformité la mise en conformité de l'installation interviendra dans les délais définis dans l'exposé ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 02 octobre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-09-22-061

SUBVENTION ADMR 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention de la part de l'ADMR de Beauvoir sur Mer avait volontairement été laissé de côté dans l'attente d'explications quant au montant demandé, à savoir 5 530.97 €.

Une réunion a eu lieu le 26 août avec les maires des communes concernées et le directeur de la fédération des ADMR de Vendée. Une explication a été donnée quant à l'utilisation de cette subvention pour le secrétariat du bureau local de Beauvoir. Un travail sur la mutualisation du secrétariat en conservant la permanence locale va être effectué avant la fin de l'année afin de progressivement faire diminuer la subvention demandée aux communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la demande de subvention de l'ADMR pour l'année 2020 et de suivre avec intérêt les modifications qui vont être mise en place au sein de l'ADMR, notamment le travail de mutualisation avec les ADMR de Vendée. Monsieur Jean-Eddy MARTIN a par ailleurs accepté d'intégrer le Conseil d'Administration à titre personnel afin de représenter les habitants de St Urbain au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la demande de subvention 2020 de l'ADMR pour un montant de 5 530.97 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 02 octobre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

ASSOLI : PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office Enfance Jeunesse a mis en place un « espace de vie sociale » sur les communes de Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain. La CAF accompagne ce projet qui touche tous les publics. Il développe les actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Cet EVS est soutenu par la CAF mais si et seulement si les collectivités abondent également le dispositif. En 2017 il a été décidé que chaque commune membre verserait la somme de 3 000 € afin de soutenir ce dispositif et sa mise en œuvre à compter de 2018. Cette subvention a été renouvelée en 2019.

Afin que ces activités perdurent l'ASSOLI demande que cette subvention de 3 000 € soit à nouveau versée par les communes membres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le versement de 3 000 € à l'ASSOLI pour l'espace de vie sociale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 05 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

ASSOLI : DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PANNEAU INDICATEUR SUR LE MUR DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet été un Graff a été réalisé par les jeunes sur le mur de « l'Espace Jeunes » en lien avec l'ASSOLI. L'association demande s'il serait possible de mettre un panneau pour marquer cette réalisation.

Le Conseil Municipal valide cette demande.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Cette année ce sont 86 élèves qui sont inscrits à l'école publique et 103 élèves à l'école privée.

La rentrée à l'**école publique** a eu lieu dans le respect des règles sanitaires. Il y a 4 classes. La garderie périscolaire a été transférée dans la salle de bibliothèque afin que les distanciations puissent être respectées. Ce sont à présent les ATSEM qui s'occupent de la garderie puisque la personne qui était présente l'an passé n'a pas souhaité reconduire son contrat. Le parking jouxtant l'école est maintenu fermé aux familles.

Concernant ce parking certaines personnes évoquent la difficulté de se garer sur le parking central et de se rendre à l'école pour aller chercher leurs enfants à 16h30. Il est rappelé que l'école se termine à 16h30 et que les institutrices ne sont plus concernées par la surveillance dès 16h30. Tous les parents sont donc en même temps sur le parking.

Il est proposé de mettre en place une surveillance par les ATSEM jusqu'à 16h40. La mise en place de ce système aura lieu après les vacances de la Toussaint.

La rentrée à l'**école privée** s'est bien passée. Une réunion a eu lieu en mairie avec la directrice, le président de l'OGEC, un responsable de l'APEL, la responsable de la cantine, l'Adjointe aux affaires scolaires et M. le Maire. Un point a été fait sur la période de confinement qui s'est bien déroulée, même si éprouvante, et sur la reprise.

L'école compte 5 classes même si les effectifs tendent à diminuer de manière très significative. Suite au non-renouvellement du contrat évoqué ci-dessus la mairie n'est plus en capacité de mettre à disposition une personne pour la garderie de l'école privée. Cette personne étant embauchée par l'OGEC il faudrait peut-être voir directement avec elle si elle accepterait une modification de ses heures.

Concernant la cantine ce sont à présent 4 personnes au lieu des 5 de l'an passé qui s'occupent du temps méridien. Bien que la commune ait fait paraître une offre d'emploi pour deux postes seule une candidature a été reçue. S'agissant d'1h30 le midi il est très compliqué de trouver quelqu'un.

Il a également été question des travaux effectués par les parents cet été pour embellir l'école et des travaux futurs.

DCM 2020-09-22-063

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES, BUDGETAIRES ET DE COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a déjà signé une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires. Il s'agit de transmettre les actes par voie électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention afin de pouvoir télétransmettre également la commande publique, c'est-à-dire les marchés. Pour ce faire une nouvelle convention doit être signée entre le Préfet de la Vendée et le Maire de la commune. Le prestataire externe choisi « e-collectivité » sera conservé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Vendée pour la télétransmission des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **maintient** son adhésion à e-collectivité Vendée pour la télétransmission de ces actes réglementaires, budgétaires e de commande publique.

Affichage en Mairie le 06 octobre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-09-22-064

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CDD AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en début d'année une autorisation de signature a été donné pour la signature d'un Contrat à Durée Déterminée de 17h45 par semaine allant de mars à septembre 2020. Considérant la charge de travail des services techniques il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'à fin décembre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 06 octobre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-09-22-065

ACHAT D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne domiciliée à l'extérieure de la commune mais ayant une résidence secondaire à St Urbain souhaite acheter une concession de cimetière afin de transférer son papa et son frère dans le cimetière de St Urbain. Une concession s'est libérée à proximité de ses grands-parents. Cette personne a déjà acheté une concession afin d'y établir sa propre sépulture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande exceptionnelle puisqu'elle ne concerne pas des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acquisition de cette concession puisqu'il s'agit de personnes natives de la commune de St Urbain
- **précise** que cette demande reste exceptionnelle et que toute demande de la sorte doit passer en conseil municipal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 08 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-066

ESNOV / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations ESNOV et ESNOV CHANTIERS demande à la commune de bien vouloir désigner un représentant élu pour siéger aux conseils d'administration de ces deux associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur TROCHARD Loïc pour représenter la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 08 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-09-22-067

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Commune à ses communes membres.

Cette commission est composée des conseillers municipaux des communes membres. Chaque conseil dispose d'au moins un représentant. Cette instance peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Le Conseil Communautaire a décidé de créer une CLECT composée de onze membres titulaires et onze membres suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des deux membres représentants la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **désigne** M. BUTON Didier comme représentant titulaire,
- **désigne** M. PAPIN Didier comme représentant suppléant,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

*Affichage en Mairie le 08 octobre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 15 septembre 2020).

1°) Administration générale :

- Détermination du nombre de membres titulaires et suppléants
- Règlement intérieur
- Composition des commissions et nomination des membres
- Election des représentants à la commission locale d'amélioration de l'habitat

- Election des représentants à Géo Vendée
- Convention de mise à disposition de services
- Ressources humaines : création de poste

2°) Finances

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2020

3°) Aménagement de l'Espace

- Vente de parcelle au Conseil Départemental de la Vendée

4°) Activités économiques

- Cession d'un module au village artisanal de la Bloire à Challans
- Vente d'une parcelle au village artisanal de la Bloire à Challans
- Vente de modules au village artisanal des Judices à Challans
- Vente d'une parcelle au parc d'activités tertiaire 2 du Pole activ'océan à Challans

5°) Tourisme

- Modalités d'application de la taxe de séjour communautaire

6°) Environnement

- Acquisition d'une benne à ordures ménagère fonctionnant à l'hydrogène – demandes de subvention

7°) Service à la population

- Espace aquatique : remboursement des cours ou avoir pour l'année 2020-2021

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission Voirie-Espaces verts du 10 09 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. BODARD, responsable de la commission.

- **Cimetière** : mise en place d'un nouveau colombarium et de caves urnes et achat de plaques pour le jardin du souvenir.
- **Préau à côté de l'église** : considérant les nuisances sonores et les dégradations il est décidé de le démonter et de créer un simple banc. L'affichage électoral pourrait se faire à cet endroit.
- **Emplacement ancien alambic** : une réflexion est menée autour de son aménagement.
- **Zone de loisirs** : une étude est menée pour le remplacement des jeux.
- **Salle communale** : un ravalement de la façade serait le bienvenu.
- **Contrat de balayage** : de nouveau devis ont été demandés suite à la fin du contrat.

Commission Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commission assainissement se réunira le mardi 06 octobre à 18h30 en mairie.

URBIN'FETE : POINT SUR LA MANIFESTATION

Les conseillers municipaux déplorent le peu de participation de la population (environ 80 personnes). L'an passé 150 personnes étaient présentes. Les conditions sanitaires et le fait qu'il n'y a pas eu de randonnée d'organisée sont sans doute responsables de ce manque de fréquentation.

Le concours de pétanque n'a pas eu le succès escompté même si le nombre d'équipes était correct. Le lien générationnel (une équipe constituée d'un enfant et d'un adulte) a eu du mal à se mettre en place.

Le Conseil Municipal souhaite reconduire la manifestation l'an prochain mais il faudra toutefois faire attention car Vélocéane devrait avoir lieu sur notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux à la population

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la date du 09 janvier 2021 même si pour l'instant il n'est pas sûr qu'ils puissent avoir lieu.

Repas des anciens

Considérant les conditions sanitaires le repas des retraités dynamiques est annulé.

Gestion de la salle communale

Considérant la crise sanitaire le Conseil Municipal décide de fermer la salle pour le 31 décembre 2020.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia Absente excusée Procuration à Mme PELLOQUIN
DANIEL Yann Absent excusé Procuration à M. TROCHARD	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	